

Mis en ligne le 19/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 30 mai à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND
Alain, CRIQUILLION Brice, LARGUIER Jean-Pierre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme
Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André,
PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU
Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :
FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date de la convocation : le 06/06/2024

Date d'affichage : le 06/06/2024

Objet :

N° 2024-18

**Modification PV mise
à disposition de biens
SE Vaison-la-Romaine**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur DONZE, 1^{er} Vice-président expose :

Faisant suite à la définition du système d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine, il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de bien immeuble afin d'inclure la totalité du linéaire concerné.

La mise à disposition initiale a été actée par délibération n°2023-21, suivi d'une signature du PV le 12 juillet 2023.

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur DONZE propose au Comité Syndical d'acter un PV modifié de mise à disposition de bien ci-annexé.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE la modification du procès-verbal de mise à disposition de biens ;

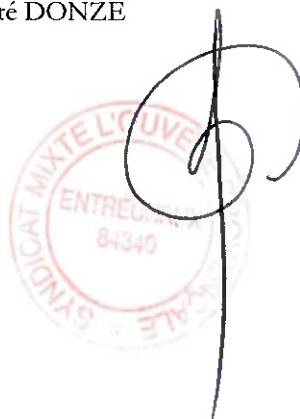
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Le 1^{er} Vice-président,
André DONZE



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text: "SYNDICAT MIXTE L'OUVE" at the top, "ENTREPRENEUR" in the middle, and "84340" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vaison la Romaine des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

En application des articles L.5211-5 III (ou L.5211-17) et L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, attestant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'ouvrage affecté(e) à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

décrit(e) par le présent procès-verbal est mis à disposition au Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale représenté par son Président, M Jean-François FERILHOU, par la commune de Vaison la Romaine représentée par son Maire, Monsieur Jean-François FERILHOU.

SITUATION JURIDIQUE

- Biens immeubles par destination : parcelles cadastrales sur emprise de digues (digues de protection contre les inondations)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

- Désignation du propriétaire : Commune de Vaison la Romaine

Année de construction : 1994

Références cadastrales : AP 0612 et AP 0001

L'annexe 1 localise les parcelles cadastrales dont le propriétaire est la commune de Vaison la Romaine.

- Plan de situation :



Localisation des secteurs de propriété communale (Source geoportail.gouv.fr)

Cette digue fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral n° SI 2007-10-23-0120- DDAF portant prescriptions complémentaires (au titre de la sécurité publique) sur le mur digne du groupe scolaire public Jules Ferry sur la commune de Vaison la Romaine.

• RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : NEANT
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : NEANT
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : NEANT

• CONSISTANCES

- Cours d'eau concerné : l'Ouvèze
- Longueur estimative (parcelles cumulées) :
 - Mur-digue d'une longueur d'environ 160 m, en béton préfabriqué présentant une hauteur maximale côté val d'environ 1,30 m et de l'ordre de 5 m côté rivière ;
 - Côté aval, le mur-digue se ferme sur le remblai du pont neuf (RD 938) ;
 - Côté amont, le mur-digue présente un retour d'une dizaine de mètres. Ce retour est prolongé par un mur de clôture (en parpaings) se raccordant à un bâtiment du groupe scolaire.



Extrait base de données SIOUH (Source DDT 84- service des ouvrages)

- Modalités d'accès : par le chemin menant à la restauration scolaire, propriété de la commune de Valton la Romaine
- Dispositifs constructifs : pas de caractéristiques connues de la digue à ce jour (pas de dossier d'ouvrage avec DOE).

Photographies récentes du bien :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 084-200044402-20240613-2024_18_D-DE



Mur-digue (réf 84F001) – Vue côté Ouvèze



Mur-digue (réf 84F001) – Vue côté groupe scolaire Jules Ferry



Mur-digue (réf 84F001) – Vue du retour en parpaing du mur-digue

• **ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS**

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement¹ : bon à moyen (le mur en parpaing en retour ne peut assurer la résistance de l'ouvrage aux crues de l'Ouvèze).
- Observations éventuelles² : végétation importante au pied du mur-digue côté Ouvèze
- Évaluation de la remise en état : Traitement de la végétation à prévoir sur ce secteur du mur-digue afin d'assurer la surveillance de l'ouvrage et confortement du mur en parpaing en retour.

¹ Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

² Préciser par exemple la date des derniers travaux d'entretien.

• **NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES**

• **Ouvrage réalisé post crue de l'Ouvèze de 1992 : pas de dossier d'ouvrage (DOE)**

- contrats d'assurances : NEANT
- autorisation de la digue : Arrêté Préfectoral n° SI 2007-10-23-0120- DDAF
- autorisation d'occupation : NEANT
- servitude d'accès : NEANT
- contrat d'entretien : NEANT
- contrat de surveillance, de contrôle de l'état : NEANT
- contrat de fourniture : NEANT
- toutes autres obligations et autorisations : NEANT

• **Four les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :**

- maître d'œuvre : Non concerné
- entreprises titulaires de marchés : Non concerné
- références de l'assurance-construction éventuelle : Non concerné
- contrats de prêts : Non concerné

• **DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU BIEN :**

- plans d'exécution : NON
- relevés topographiques : NON
- Dossier loi sur l'eau : NON
- étude de danger : NON
- visite technique approfondie la plus récente : NON
- dossier d'ouvrage : NON

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 084-200044402-20240613-2024_18_D-DE

Fait en deux exemplaires¹

A

Le

Pour le Syndicat Mixte de
L'Ouvèze Provençale
bénéficiaire de la mise à disposition
Le Président

Pour la commune de Vaison la Romaine

Le Maire

¹ Commune, EPCI (sous-) préfetue(s), comptable(s).

ANNEXE 1 : Localisation des références cadastrales – propriétaire commune de Voiron la Romaine



Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 084-200044402-20240613-2024_18_D-DE

